

ÉLEVAGE / Les éleveurs sont les premières personnes au contact des animaux. Ils sont également les premiers acteurs de leur bien-être. Désormais toutes les entreprises avec un élevage ont dû désigner un référent bien-être animal.

Un référent bien être animal dans tous les élevages

Depuis le 1 janvier 2022 et l'entrée en application du décret du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie, tous les élevages d'animaux de rente (bovins, ovins, caprins, équins, porcins, avicoles,...), d'animaux de compagnie (centre équestre), ou d'animaux sauvages en captivité (parcs animaliers, zoos) devront désigner un référent en charge du bien-être animal. Le référent bien-être animal (BEA) doit être désigné pour chaque site d'élevage de l'exploitation. Ce référent BEA pourra être le chef d'exploitation, ou toute autre personne salariée de la ferme. Une même personne peut être désignée référente BEA pour plusieurs sites de l'exploitation. Le site d'élevage se définit par

un ensemble de bâtiments ou/et de parcelles dont l'éloignement entre eux est inférieur ou égale à 500 m. Cette désignation doit être formalisée par le chef d'exploitation en identifiant le référent sur le registre d'élevage et en procédant à un affichage sur le site d'élevage. Vous pouvez vous procurer un modèle de document sur le site internet de la chambre d'agriculture.

De plus, les éleveurs de porcs et de volailles doivent suivre une formation labellisée BEA dans un délai défini. En effet, les personnes désignées référents BEA dans des élevages détenant des porcs ou des volailles, sont soumises à une obligation de réaliser un parcours de formation. La validation de ce parcours comprend la participation à une formation en présentiel de 7H et un module distanciel. Ce parcours doit être réalisé dans les



18 mois qui suivent la nomination du référent BEA soit au 30 juin 2023 pour les élevages existants.

Pour les référents BEA sur les autres élevages, les formations sont actuellement facultatives.

L'objectif recherché par le législateur est de répondre à une préoccupation croissante

des concitoyens sur les conditions d'élevage et favoriser le respect des bonnes pratiques au sein des élevages en étant exemplaire. En ce sens, le ré-

férent BEA sera notamment chargé de sensibiliser, au respect des animaux, les personnes intervenants sur son élevage.

Contact

Chambre d'agriculture du Gers, François Moulié. Renseignement auprès de votre Agence ou du Service Formation (cf page 19)

